PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 29 AVRIL 2024 À 17 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire, Raymond Rougeau

Mesdames et Messieurs les conseillers, Raynald Michaud

Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis

Madame la conseillère Stéphanie Labelle

est présente pour la présentation des points n° 1 à 20 et absente pour les points n° 21 à 27

+++

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 24-161 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :
 - 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE MOT DU MAIRE
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

AUTRES SUJETS D'URBANISME

3. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0001 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 3923, RUE CHANTAL – LOT Nº 5 530 986 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

AVIS DE MOTION

4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 180 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 750 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 5. PRÉSENTATION DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 180 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 750 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)
- 6. Première période de questions

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

7. OCTROI DE CONTRAT – PIÈCES D'ASPHALTE SUR DIVERSES RUES - 2024

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 8. AUTORISATION DE SIGNATURE ACCORD DE LICENCE INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE STATION SISMIQUE AU PARC DES CHUTES DORWIN RESSOURCES NATURELLES CANADA
- 9. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 24-69 AUTORISATION ET LIBÉRATION ASSUMATION D'HYPOTHÈQUE ET CLAUSE RÉSOLUTOIRE LOT N° 6 015 663 TERRAIN, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC MATRICULE NO 8501-61-6210
- 10. AUTORISATION DE SIGNATURE ACTE DE CESSION POUR CORRECTION DE TITRES DE PROPRIÉTÉ LOT № 4 995 989 TERRAIN, RUE MICHEL MATRICULE NO 8999-77-3685
- 11. AUTORISATION DE SIGNATURE ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT N° 6 335 009 9209-9662

 QUÉBEC INC. PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
- 12. AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE COLLABORATION POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES EXTÉRIEURS SAISON ESTIVALE 2024 ENGLISH COMMUNITY ORGANIZATION OF LANAUDIÈRE (ECOL)

- 13. DÉLÉGATION DES SIGNATURES EFFETS BANCAIRES NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR ACCÈSD ACCÈS AUX COMPTES CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA QUAREAU
- 14. MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 15. Nomination Directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics
- 16. NOMINATION DIRECTEUR ADJOINT AUX ACTIFS ET AUX PROJETS D'INFRASTRUCTURES SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 17. Nomination d'un journalier Division Parcs et espaces verts Service des travaux publics Poste auxiliaire à temps partiel
- 18. 6^E ÉDITION RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY LEROUX 23 AOÛT 2024
- 19. ÉCOFEST 25 MAI 2024
- Invitation Chambre de commerce de Rawdon 5 à 7 Réseautage 30 avril 2024
- 21. Invitation Journée de Golf Chevaliers de Colomb de Rawdon 19 mai 2024
- 22. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE SÉCURITÉ DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 337 AVEC LE CHEMIN VINCENT-MASSEY ET LA MONTÉE HAMILTON
- 23. CORRESPONDANCE
- 24. AFFAIRES NOUVELLES
- 25. PAROLE AUX CONSEILLERS
- 26. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 27. LEVÉE DE LA SÉANCE

AUTRES SUJETS D'URBANISME

3. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0001 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023

SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN

IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 3923, RUE CHANTAL – LOT

N° 5 530 986 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES

AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0001 (réf. n° 2024-00140) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une fermette à localiser au 3923, rue Chantal, sur le lot numéro 5 530 986 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2024-00140) lors de sa rencontre du 26 mars 2024 et l'adoption d'un premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 25 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la règlementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution.

24-162 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la demande numéro 156-2023-0001 (réf. n° 2024-00140) déposée et recommandée par le comité consultatif d'urbanisme selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant une fermette à localiser au 3923, rue Chantal, sur le lot numéro 5 530 986 du Cadastre du Québec, visant, malgré la règlementation applicable, l'autorisation :

- De déroger à la grille des spécifications de la zone VC-2 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser l'usage accessoire fermette à l'usage principal habitation, le tout sous condition de limiter à 5 le nombre maximal de chevaux autorisé en référence au tableau 23 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;
- De déroger au paragraphe 5 du 2e alinéa de l'article 2.4.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser une superficie totale maximale de 126 mètres carrés de tous les bâtiments accessoires relatifs à la fermette, et ce, malgré la superficie totale maximale de 100 mètres carrés autorisée. Un seul bâtiment accessoire relatif à la fermette est prévu à la demande (réf. n° 2024-00140);

- De déroger au sous-paragraphe c) du paragraphe 8 du 2e alinéa de l'article 2.4.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser la localisation du bâtiment accessoire relatif à la fermette et son enclos à une distance minimale de 15 mètres d'un cours d'eau, et ce, malgré la distance minimale de 30 mètres exigée.

D'adopter le second projet de résolution numéro 156-2023-0001.

AVIS DE MOTION

- 4. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 180 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES
 À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 750 000 \$
 AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)
- Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 180 décrétant des dépenses relatives à des travaux de voirie sur le réseau routier municipal et un emprunt de 2 750 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie)

PROJETS DE RÈGLEMENTS

5. PRÉSENTATION DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 180
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 750 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal permet à une municipalité de décréter un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations en mentionnant l'objet du règlement en termes généraux et en indiquant le montant et le terme maximal de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'exécution de divers travaux de voirie sur le réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-164 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 180 décrétant des dépenses relatives à des travaux de voirie sur le réseau routier municipal et un emprunt de 2 750 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

6. Première période de questions

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

7. OCTROI DE CONTRAT - PIÈCES D'ASPHALTE SUR DIVERSES RUES - 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 7 mars 2024 pour les travaux de pièces d'asphalte sur diverses rues - 2024;

CONSIDÉRANT la réception de huit (8) soumissions en date du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Marion Asphalte inc., le résultat des offres reçues étant indiqué ci-dessous :

RÉSULTAT DES OFFRES REÇUES

Soumissionnaires	PRIX GLOBAL DE LA SOUMISSION	PRIX TOTAL UNITAIRE / m ²	Conformité
MARION ASPHALTE INC.	141 304,28 \$	59,22 \$ / m ²	Conforme
9102-6963 QUÉBEC INC.	CORRIGÉ À 202 930,88 \$	139,12 \$ / m²	Conforme
PAVAGE DESJARDINS INC.	231 559,65 \$	205,55 \$ / m ²	Non-conformité mineure
CONSTRUCTION MONCO INC.	237 925,82 \$	121,00 \$ / m ²	Non-conformité mineure
PAVAGES CHARTRAND INC.	240 228,77 \$	146,20 \$ / m ²	Non-conformités mineures
PAVAGE JD INC.	240 297,75 \$	147,17 \$ / m ²	Non-conformités mineures

PAVAGE E PERREAULT INC.	244 666,80 \$	133,60 \$ / m ²	Non-conformités mineures
ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.	323 079,75 \$	148,89 \$ / m²	Conforme

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics en date du 25 avril 2024.

24-165 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat de pièces d'asphalte sur diverses rues – 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Marion Asphalte inc., aux prix unitaires au mètre carré indiqués à la soumission et tel qu'indiqué ci-dessus.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 6985 est émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. <u>AUTORISATION DE SIGNATURE – ACCORD DE LICENCE – INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE STATION SISMIQUE AU PARC DES CHUTES DORWIN – RESSOURCES NATURELLES CANADA</u>

CONSIDÉRANT une demande formulée par le ministère des Ressources naturelles du Canada pour l'installation et l'exploitation d'une station sismique précoce au parc des chutes Dorwin;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics.

24-166 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

9. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 24-69 - AUTORISATION ET LIBÉRATION - ASSUMATION D'HYPOTHÈQUE ET CLAUSE RÉSOLUTOIRE - LOT N° 6 015 663 - TERRAIN, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC - MATRICULE NO 8501-61-6210

CONSIDÉRANT la résolution n° 24-69 adoptée lors de la séance du 12 février 2024, autorisant l'intervention de la Municipalité à même un acte de correction modifiant l'acte de vente intervenu devant Me Renée-Claude Boileau, notaire, le 14 décembre 2023, publié au registre foncier, circonscription foncière de Montcalm, sous le numéro 28 449 578, afin d'y prévoir l'assumation, par le nouvel acquéreur, de toutes les obligations découlant de l'hypothèque et de la clause résolutoire créées en faveur de la Municipalité aux termes d'un acte publié à Montcalm, sous le numéro 22 934 367 ainsi que la libération des obligations incombant aux anciens propriétaires envers la Municipalité aux termes de l'acte précité intervenu le 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de correction transmis à la Municipalité;

CONSIDÉRANT le courriel de Me Renée-Claude Boileau, notaire, en date du 21 mars 2024, à l'effet que l'intervention de la Municipalité à l'acte de correction n'est pas nécessaire pour donner plein effet à l'assumation des obligations et des garanties créées en faveur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la résolution n° 24-69 afin de remplacer l'intervention de la Municipalité à l'acte de correction par une autorisation formulée par la Municipalité sous forme d'un document à être annexé à l'acte de correction à intervenir;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal.

24-167 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver l'assumation, par le nouvel acquéreur des lots 5 354 143 et 6 015 663, de toutes les obligations découlant de l'hypothèque et de la clause résolutoire créées à l'acte publié à Montcalm, sous le numéro 22 934 367.

De consentir à la libération des obligations incombant aux anciens propriétaires des lots n^{os} 5 354 143 et 6 015 663 découlant de l'hypothèque et de la clause résolutoire prévus à l'acte

publié à Montcalm, sous le numéro 22 934 367, laquelle libération sera effective à compter de la publication de l'acte de correction au Registre foncier du Québec.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

La résolution numéro 24-69 est modifiée en conséquence.

10. <u>AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE CESSION POUR CORRECTION DE TITRES DE PROPRIÉTÉ – LOT N° 4 995 989 – TERRAIN, RUE MICHEL – MATRICULE NO 8999-77-3685</u>

CONSIDÉRANT la résolution n° 11-242 adoptée lors de la séance du 12 juillet 2011, acceptant une offre d'achat au montant de 10,52 \$ le mètre carré déposée par le propriétaire du 3303-3305, rue Michel, en considération d'une partie du lot numéro 254, rang 4 du Canton de Rawdon, d'une superficie de 234,1 mètres carrés telle que décrite dans une description technique préparée par Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 26 octobre 2009, sous le numéro 1 547 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'un acte de cession par la Municipalité pour une considération de 2 462,73\$, plus les taxes applicables, a été signé le 7 décembre 2011, tel qu'il appert de l'acte reçu devant Me Jacques Côté, notaire, sous le numéro 24 499 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de cession précité n'a jamais été publié au registre foncier du Québec causant ainsi des irrégularités dans les titres de propriété du propriétaire du 3303-3305, rue Michel;

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Municipalité afin qu'un nouvel acte de cession soit signé entre les parties afin de parfaire les titres de propriété du propriétaire du 3303-3305, rue Michel, ce dernier assumant les taxes et autres frais afférents audit immeuble depuis son acquisition;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot numéro 254, rang 4 du Canton de Rawdon, d'une superficie de 234,1 mètres carrés, décrite à l'acte de cession intervenu le 7 décembre 2011 a fait l'objet de la rénovation cadastrale et est désormais connue comme étant le lot numéro 4 995 989 du Cadastre du Québec:

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal.

24-168 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De consentir, à la cession de tous droits, titres, intérêts ou prétentions que pourrait détenir la Municipalité dans le lot 4 995 889, cadastre du Québec, et ce, dans l'unique but de parfaire les titres de propriété du propriétaire de l'immeuble sis au 3303-3305, rue Michel, la considération ayant déjà été versée à la Municipalité lors de la transaction initiale.

La Municipalité n'assume aucun frais relatifs à cette transaction.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

11. AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT N° 6 335 009 – 9209-9662 QUÉBEC INC. – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées sise au 3205, rue Metcalfe – Lot nº 4 995 240, la Municipalité doit acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 7 264,8 mètres carrés et désignée comme étant une partie du lot no 6 335 009, cadastre du Québec, propriété de 9209-9662 Québec inc., telle qu'apparaissant dans une description technique préparée par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 27 mars 2024, sous le numéro 15 634 de ses minutes, dossier 57434;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux discussions entre la Municipalité et le propriétaire du lot n° 6 335 009, ce dernier accepte de se départir de ladite partie de lot ci-haut mentionnée, et ce, selon les ententes intervenues;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal

24-169 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat par la Municipalité de la partie lot no 6 335 009, cadastre du Québec, propriété de 9209-9662 Québec inc., d'une superficie de 7 264,8 mètres carrés, telle qu'apparaissant dans

une description technique préparée par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 27 mars 2024, sous le numéro 15 634 de ses minutes, dossier 57434, et ce, sans aucune garantie légale et pour le prix 25 000\$, plus les taxes et les frais incidents en sus.

De mandater tous les professionnels nécessaires pour parfaire la transaction, l'ensemble des frais étant à la charge exclusive de la Municipalité. La signature de l'acte notarié devra être réalisée avant le 24 juin 2024.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte d'achat à intervenir ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, dont notamment l'entente relative au droit d'accès et de passage à intervenir sous seing privé.

Le certificat de crédit numéro 6986 est émis pour autoriser cette dépense.

12. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE COLLABORATION POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES EXTÉRIEURS - SAISON ESTIVALE 2024 - ENGLISH COMMUNITY ORGANIZATION OF LANAUDIÈRE (ECOL)

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de consolider l'offre de diffusion culturelle sur son territoire et d'assurer le plein potentiel des activités déjà mises en place, une mobilisation des acteurs du milieu ainsi qu'une diversification de la clientèle culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et l'organisme English Community Organization of Lanaudiere (ECOL) souhaitent conclure une entente de collaboration consistant à une planification et une promotion conjointe de spectacles offerts pour la saison estivale 2024, ainsi qu'un partage des coûts de réalisation du budget d'opération dédié aux spectacles extérieurs.

24-170 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

13. <u>DÉLÉGATION DES SIGNATURES - EFFETS BANCAIRES - NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR ACCÈSD - ACCÈS AUX COMPTES - CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU</u>

CONSIDÉRANT QUE suivant l'embauche de Madame Sophie Laurin au poste de directrice du Service des finances, trésorerie et taxation aux termes de la résolution no 24-125 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, il y a lieu de modifier les signataires ainsi que les accès aux comptes détenus par la Municipalité à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau;

CONSIDÉRANT QUE tous les effets bancaires relatifs aux comptes détenus par la Municipalité à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau doivent être signés par Monsieur le maire Raymond Rougeau (en son absence, par la mairesse suppléante Madame Stéphanie Labelle) et le greffier-trésorier, Monsieur François Dauphin (en son absence, la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation, Madame Sophie Laurin), dont les signatures peuvent être imprimées, gravées ou autrement reproduites le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE Me Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, est également autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tous les effets bancaires relatifs aux comptes détenus par la Municipalité à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, afin de pallier en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et greffier-trésorier et de la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de nommer Madame Sophie Laurin, directrice du Service des finances, trésorerie et taxation en tant qu'administrateur principal aux fins d'utilisation des services AccèsD;

CONSIDÉRANT QU'afin d'autoriser de donner tous les accès requis à Madame Sophie Laurin, directrice du Service des finances, trésorerie et taxation, lesquels sont nécessaires au bon déroulement des opérations du Service des finances, trésorerie et taxation, il y a lieu de procéder à la signature de trois (3) formulaires fournis à cet effet par la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, lesquels sont les suivants :

- Résolution et attestation concernant l'administration d'une municipalité;
- Résolution désignant un nouvel administrateur AccèsD Affaires;
- Identification et consentement Compte entreprise.
- 24-171 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser Monsieur le maire Raymond Rougeau (en son absence, par la mairesse suppléante Madame Stéphanie Labelle) et le greffier-trésorier, Monsieur François Dauphin (en son absence, la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation, Madame Sophie Laurin), à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les effets bancaires relatifs aux comptes détenus par la Municipalité à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

D'autoriser Me Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tous les effets bancaires relatifs aux comptes détenus par la Municipalité à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, afin de pallier en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et greffier-trésorier et de la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur François Dauphin à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution, notamment les formulaires suivants fournis par Desjardins :

- Résolution et attestation concernant l'administration d'une municipalité
- Résolution désignant un nouvel administrateur AccèsD Affaires
- Identification et consentement Compte entreprise

Les résolutions nos 21-469 et 22-207 adoptées lors des séances du 24 novembre 2021 et du 9 mai 2022 sont abrogées, ainsi que toute autre résolution antérieure portant sur le même sujet.

14. MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'afin d'accroître son efficacité, son efficience ainsi que la qualité des services offerts à la population, la Municipalité souhaite effectuer des modifications à ses pratiques de gestion et à la structure organisationnelle de son Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des modifications apportées à la structure organisationnelle, il y a lieu de procéder à la création des postes ci-dessous énumérés, et ce, en date du 1er avril 2024 :

- Directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics;
- Directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures;
- Chargé de projet en génie civil.

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

24-172 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à la création des postes ci-dessous énumérés, et ce, en date du 1er avril 2024 :

- Directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics;
- Directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures;
- Chargé de projet en génie civil.

15. Nomination – Directeur de l'Hygiène du Milieu, des infrastructures et des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un Directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics, afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

24-173 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Hugo Lebreux au poste cadre à temps complet de Directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics, à compter du 1er avril 2024.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

16. Nomination - Directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un Directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures au Service des travaux publics, afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

24-174 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Dominic Leclerc au poste cadre à temps complet de Directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures au Service des travaux publics, à compter du 29 avril 2024.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

17. Nomination d'un journalier – Division Parcs et espaces verts - Service des travaux publics – Poste auxiliaire à temps partiel

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un journalier auxiliaire à temps partiel pour la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics afin de combler les besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du chef de division des Parcs et espaces verts.

24-175 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur William Samson au poste auxiliaire à temps partiel de journalier pour la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics, et ce, à compter du 14 novembre 2023, ce dernier ayant déjà complété sa période de probation.

De prévoir une mise à pied compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière hivernale, le ou vers le 12 mai 2024, et prévoir un rappel au travail le ou vers le 8 juin 2024, sous réserve des conditions météorologiques et les besoins de la Municipalité.

18. 6^E ÉDITION – RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY LEROUX – 23 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de circuler sur le territoire de la Municipalité lors de la tenue de la 6^e édition de la randonnée du souvenir Thierry Leroux, le vendredi 23 août 2024.

24-176 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la circulation des participants lors de la tenue de la 6° édition de la randonnée du souvenir Thierry Leroux, sur le territoire de la Municipalité, le vendredi 23 août 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

Il est de l'entière responsabilité des organisateurs d'assurer le respect du Code de la sécurité routière lors du déroulement de l'événement.

19. <u>ÉCOFEST – 25 MAI 2024</u>

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement souhaite organiser l'évènement Écofest, consistant à inviter la population aux activités liées à l'environnement, incluant la distribution d'arbres, de compost, de végétaux, des activités familiales, des kiosques et ateliers ainsi que le lancement officiel de la station de lavage d'embarcations, lequel se déroulera le 25 mai 2024, de 10 h à 14 h à la plage municipale;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

24-177 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de l'Écofest à la plage municipale le 25 mai 2024, le tout selon les conditions et les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

20. INVITATION - CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON - 5 À 7 RÉSEAUTAGE - 30 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au 5 à 7 réseautage de la Chambre de commerce de Rawdon, le 30 avril 2024, au coût de 25 \$ par personne, plus les taxes applicables.

24-178 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un billet pour un montant de 25 \$, plus les taxes applicables, pour participer à cette activité.

Le certificat de crédit numéro 6987 est émis pour autoriser cette dépense.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle quitte la séance.

21. Invitation – Journée de Golf - Chevaliers de Colomb de Rawdon – 19 mai 2024

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer à la Journée de Golf au profit des œuvres des Chevaliers de Colomb de Rawdon, le 19 mai 2024, au coût de 130 \$ par personne.

24-179 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour un montant de 260 \$, pour participer à cette activité.

Le certificat de crédit numéro 6988 est émis pour autoriser cette dépense.

22. <u>Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Sécurité de</u> l'intersection de la route 337 avec le chemin Vincent-Massey et la Montée Hamilton

CONSIDÉRANT diverses demandes et inquiétudes reçues de citoyens concernant la sécurité de l'intersection de la route 337 et du chemin Vincent-Massey/montée Hamilton;

CONSIDÉRANT QUE la pente ascendante de la route 337 venant de Rawdon vers l'intersection du chemin Vincent-Massey/montée Hamilton réduit considérablement la visibilité des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité des automobilistes est également réduite par la géométrie même de l'intersection de la route 337 et du chemin Vincent-Massey/montée Hamilton;

CONSIDÉRANT la dangerosité évidente et le risque élevé d'accident à l'intersection de la route 337 et du chemin Vincent-Massey/montée Hamilton et que cette intersection est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'une demande portant sur le même objet a été présentée au ministère en 2014, ainsi qu'en 2020, pour laquelle la réponse obtenue faisait état de travaux prévus afin de dégager la visibilité et de déboisement ultérieur du secteur.

24-180 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De réitérer la demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, afin que des correctifs soient apportés à l'intersection de la route 337 et du chemin Vincent-Massey/montée Hamilton, le tout afin de rendre ladite intersection plus sécuritaire pour les usagers.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

- 23. CORRESPONDANCE
- 24. AFFAIRES NOUVELLES
- 25. PAROLE AUX CONSEILLERS
- 26. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-181 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 18 h.

(Signé) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) *Raymond Rougeau*Raymond Rougeau
Maire